

<https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2407-le-dmp-en-etablissement-de-sante-retours-d-experience>

Le DMP en établissement de santé - Retours d'expérience

Sommaire

1. Contexte
2. Le déploiement du DMP dans...
 - 2.1. Le DMP
 - 2.2. La « DMP compatibilité »...
 - 2.3. Le financement du projet
 - 2.4. Soutien de la CNAM
 - 2.5. Un projet institutionnel
3. Création et alimentation du...
 - 3.1. La création du DMP
 - 3.2. La consultation**
 - 3.3. L'alimentation du DMP
4. Témoignages et cas d'usage...
 - 4.1. En Haute-Garonne
 - 4.2. Puy de Dôme
 - 4.3. Somme — Hauts de France
 - 4.4. Côtes-d'Armor
 - 4.5. Centre Val de Loire

↪ 3. Création et alimentation du DMP

↪ 3.2. La consultation

Les freins majeurs à la consultation du DMP dans les établissements correspondent, d'une part, au manque d'information sur l'existence ou non du DMP pour un patient donné, de son alimentation par les médecins de ville et, d'autre part, dans l'obligation de s'authentifier avec une carte CPS pour consulter le DMP.

Le faible déploiement de lecteurs de carte CPS dans les établissements ne permet pas cette authentification. Par ailleurs, si les lecteurs de cartes sont disponibles, les médecins ont parfois égaré leur carte et/ou leur code. De plus, la logistique de gestion des cartes et de mise en place des lecteurs est un projet en tant que tel avec des coûts de mise en œuvre non négligeables.

Pour ces raisons, la CNAM expérimentera d'ici fin 2019 des moyens d'authentification sans carte CPS sur onze établissements. La CNIL participe à ce projet et valide les cahiers des charges et les spécifications des solutions envisagées. L'ASIP, quant à elle, a lancé un projet e-CPS de « virtualisation des cartes CPS ». Pour valider son authentification, le professionnel saisira un code dans une application sur son smartphone. Ce principe simple et éprouvé est utilisé par certaines banques pour confirmer les paiements Internet effectués par carte bancaire.

En attendant l'aboutissement de ces projets, la seule solution est de déployer des lecteurs de cartes CPS.

Les établissements de santé ont en général déployé un dossier patient. Les médecins ne voient pas l'intérêt de consulter le DMP de leurs patients dans la mesure où les documents et les informations les concernant sont déjà dans le dossier patient, puisque ce sont principalement les établissements qui alimentent, à ce jour, le DMP.

Glossaire

ASIP
CNAM
CPS
CNIL

DMP
dossier patient

Autres ressources sur :

[Parcours](#)

Date de parution : 06/06/2019

Télécharger la production